



**MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**
73220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :
En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt-cinq, vendredi vingt-huit février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 20/02/2025, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Michel

Absents : DUPONCHEL Magali
SAMSON Julien
VILLARD Dominique

M. POLLET Catherine a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Porte de Maurienne instituant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
Vu la délibération du 11 décembre 2024 de la Communauté de communes Porte de Maurienne arrêtant les montants des attributions de compensation définitives ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Compte-tenu de ces éléments, les attributions de compensation sont détaillées ci-dessous tenant compte du travail de la CLECT.